

MAIRIE DE BRESSUIRE.

VOITURES servant au logement et au coucher des Saltimbanques, Baladins, Chanteurs et Musiciens ambulants, et de tous autres auxquels se rapporte l'arrêté de M. le Préfet du 25 février 1863, ainsi que de tous ceux exerçant une profession connue, régulière et inoffensive.

PERMISSION DE STATIONNEMENT

Sur *pour* jour, 1865.
Accordée en exécution de l'arrêté de M. le Préfet du

Nota. — La présente permission ne peut pas servir pour la nuit, ni pour les cas où le stationnement pendant le jour ne serait pas nécessaire par des représentations ou exhibitions publiques relatives à la profession du porteur de cette permission.

Désignations relatives à l'impétrant.

Nom et prénoms. — 18
Profession. — département d
Passeport délivré à le
le 18
Nombre d'individus mentionnés au passeport, autres que le titulaire. —
Carnet délivré à la Préfecture d le 18
Permission de M. le Préfet des Deux-Sèvres du 18
Bressuire, le 18

(Cachet de la Mairie).

Le Maire,

Bressuire le 26 Mars 1865.

9^e LégionCOMPAGNIE
des Deux SèvresArrondissement
de BressuireN^o. 95.

Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur de vous accuser
réception de votre lettre en date du
24 courant, N^o 95. Etativement aux
Stationnements des voitures des Sables
S. S. sur la voie publique.

J'ai également eu le modèle
des permis, que chaque individu
deva être porteur lors Stationner
le jour sur la voie publique.
Prière Monsieur le Maire
l'assurance de ma considération
Très Distinguée.

Le Capitaine Command la G^{de} de Sables.

J. Augereau

Monsieur le Maire de la ville de Bressuire.